

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2762)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL67

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Instaurer un couvre-feu pour lequel seules les personnes nécessaires au maintien de l'ordre public et de la santé publique ou toutes personnes y concourant pourront bénéficier de dérogations ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mesures de confinement décrétées par le Gouvernement sont peu ou mal respectées. Des mesures plus contraignantes sont aujourd'hui nécessaires.